

## Compte-rendu du Conseil Municipal

### Séance du 30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 30 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procurations :** Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Patrice LARRIEU, Monsieur Fabrice PLANCHON à Monsieur Jean-Luc JOUSSE, Madame Catherine RENAUX à Madame Michèle STEFANI.

**Madame Corinne LAYE** est élue secrétaire de séance.

#### DELIBERATIONS

#### 18 x 88 - Autres domaines de compétences des Communes - Rattachement des missions du Centre Social aux Services de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Social a ouvert ses portes en 1997. Rattaché au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il en a dans un premier temps partagé les locaux du 7 bis avenue François Mitterrand puis du 16 rue du 11 novembre 1918. Aujourd'hui, il occupe seul des locaux situés 1 rue des Glycines et, dès la réhabilitation de l'ancien collège achevée, il y sera accueilli.

Il est proposé de séparer les 2 entités CCAS-CS, sur le plan juridique, avec pour objectifs de clarifier auprès de la population les rôles de ces 2 services, de développer la visibilité des actions à engager par le Centre Social et de faciliter le projet de rapprochement de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et du Centre Social.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération de principe similaire sera prise lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS.

Il ajoute que les instances du personnel ont été consultées en date 28 septembre 2018 et qu'elles ont émis un avis favorable. Il est ainsi prévu le transfert de deux agents ; l'un au poste de coordinatrice du dispositif d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et formatrice en alphabétisation et l'autre au poste d'agent d'animation sociale et familiale.

Enfin, l'ensemble des partenaires est informé de ce changement de rattachement et les impacts financiers seront définis et finalisés en fonction des calendriers d'actions internes et partenariales.

Il propose que cette séparation entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le rattachement des missions du Centre Social aux Services de la Mairie et la reprise du personnel du Centre social conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

- **PREND ACTE** que le rattachement sera effectif au 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en place de ce service en régie directe et pour signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.

(rapporteur : Madame Arlette GRANGE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **18 x 89 - Finances Locales – Tarifs publics Centre Social à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018**

Considérant le rattachement des missions du centre social aux services de la Mairie, le Conseil Municipal **DECIDE** que les tarifs publics au 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour le centre social seront les suivants :

#### **ATELIERS COLLECTIFS DU CENTRE SOCIAL**

Bénéficiaires	Prix unitaire en euros	Unité
Adhérent du Centre social (par famille avec ou sans enfant)	10.00 €	Par an

#### **SORTIES DU CENTRE SOCIAL**

Bénéficiaires	Prix unitaire en euros	Unité
Par adulte	3.00 €	½ journée
Enfant jusqu'à 16 ans	gratuit	½ journée
Par adulte à partir de 16 ans et +	6.00 €	Journée famille
Par enfant à partir de 6 ans jusqu'à 16 ans	1.00 €	Journée famille

(rapporteur : Madame Arlette GRANGE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **18 x 90 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°2**

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal comme exposé ci-dessous :

#### **Commune de Saint-Lys - DM n°2 - Exercice 2018 Section de fonctionnement**

Article	Chapitre	Type d'opération (Réelle / ordre)	Libellé	Dépenses	Recettes
60612	011	Réel	Énergie - Électricité	94 700	
61524	011	Réel	Bois et forêts	41 300	
74121	74	Réel	Dotation de solidarité rurale		86 000
74127	74	Réel	Dotation nationale de péréquation		43 000
7485	74	Réel	Dotation pour les titres sécurisés		7 000
<b>TOTAL</b>				<b>136 000</b>	<b>136 000</b>

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la décision modificative n°2.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**18 x 91 - Finances Locales – Budget Communal – Emprunts – Garantie d'emprunts - Promologis – Allongement de la dette garantie par la Commune**

Par délibération n° 03 x 127 du 3 novembre 2003, la Commune de Saint-Lys a accordé sa garantie, à hauteur de 30 %, portant sur plusieurs prêts, au bénéfice de Promologis SA d'Habitation Loyer Modéré, pour la construction de 7 logements et l'acquisition amélioration de 23 logements situés rue Vaysse. Les prêts garantis sont les n° 1055796 et 1058426, pour une durée de 35 ans, selon les modalités suivantes :

N° du prêt	Objet du prêt	Montant du prêt	Garantie du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (70%)	Garantie de la Commune de Saint-Lys (30%)
1055796	Construction de 7 logements, rue Vaysse	362 423,00	253 696,10	108 726,90
1058426	Acquisition amélioration de 23 logements, rue Vaysse	495 648,00	346 953,60	148 694,40
TOTAL		858 071,00	600 649,70	257 421,30

Par courrier en date du 3 septembre dernier, Promologis a fait part à la Commune de Saint-Lys des impacts de la loi de finances 2018 sur le modèle économique des bailleurs sociaux à travers notamment de la réduction de loyers solidarité et du relèvement de la TVA à 10 %.

Pour atténuer ces impacts financiers, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place plusieurs dispositifs dont le premier d'entre eux concerne l'allongement d'une partie de la dette sur la durée de vie résiduelle (entre 3 ans et 30 ans) avec une marge supérieure à 0,6 %.

Considérant que Promologis sollicite l'accord de la Commune de Saint-Lys pour un allongement de 10 ans de la durée résiduelle des emprunts ayant fait l'objet d'une garantie par la commune et que le capital restant dû sur ces deux emprunts est le suivant :

N° du prêt	Objet du prêt	Capital restant dû avant réaménagement	Conseil Départemental de la Haute-Garonne (70%)	Commune de Saint-Lys (30%)
1055796	Construction de 7 logements, rue Vaysse	274 711,26	192 297,88	82 413,38
1058426	Acquisition amélioration de 23 logements, rue Vaysse	393 286,82	275 300,77	117 986,05
TOTAL		667 998,08	467 598,65	200 399,43

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'allongement de la dette garantie par la Commune comme exposé ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **18 x 92 - Finances Locales – Fiscalité- Muretain Agglo – Adoption rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le rapport de la CLECT du 26 septembre 2018 rédigé par Ressources Consultants Finances et transmis par le Muretain Agglo doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Ce rapport présente six parties :

- *Partie 1 : la restitution des moyens aux Communes (compétence ADS pour les Communes de l'ancienne communauté Axe sud et restitution pour des prestations de services plus assurées par le Muretain Agglo pour les Communes de l'ex CCRCSA) ;*
- *Partie 2 : les charges transférées au titre de la restauration scolaire (Communes de l'ancienne communauté CCRCSA) ;*
- *Partie 3 : les charges transférées au titre de la voirie (Communes de l'ex communauté Axe Sud) ;*
- *Partie 4 : les charges transférées au titre de l'enfance (Communes de l'ancienne communauté Axe Sud) ;*
- *Partie 5 : les corrections des évaluations relatives aux transports (Communes des ex communautés CCRCSA et Axe Sud) ;*
- *Partie 6 : les évaluations relatives à GEMAPI.*

Ce rapport a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal pour débat.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 septembre 2018.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5

### **18 x 93 - Finances Locales - Demande de subvention – Contrat régional 2018 – Travaux d'accessibilité handicapés**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'accessibilité handicapés au regard du plan annuel de travaux de l'Agenda dans le cadre de d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) et ayant reçu un avis favorable de la Préfecture le 30 août 2016, les travaux sur les bâtiments suivants vont être réalisés à partir de 2019 :

- **Passerelle du lac des pêcheurs,**
- **Ponton handi-pêche,**
- **WC public,**
- **Mairie,**
- **Centre Communal d'Action Sociale CCAS,**
- **City Parc,**
- **MJC activités,**
- **Algécos MJC,**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- *Médiatic,*
- *Bibliothèque / Médiathèque,*
- *Perception,*
- *Gendarmerie,*
- *Local ADS (Administration du Droit des Sols).*

L'ensemble de ces travaux est estimé à **158 544 euros HT soit 190 252.80 euros TTC.**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie dans le cadre du Contrat Régional 2018 et auprès d'éventuels autres partenaires potentiels une aide financière maximum.

*(rapporteur : Monsieur Denis PERY)*

*Pour : 24*

*Contre : 0*

*Abstentions : 5*

**18 x 94 - Institution et Vie Politique – Marché de plein vent – Composition de la Commission paritaire – Désignation des élus et des représentants des commerçants non sédentaires – Modificatif**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Paritaire du marché de plein vent, dont il est le Président de fait, est composée d'élus et de représentants commerçants du marché de plein vent.

Par délibération municipale n°17 x 90 en date du 11 septembre 2017, il a été désigné, compte tenu des résultats du vote à main levée :

- *Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Marie-Thérèse PERUCH, Jean-Jacques MAGNAVAL et Gilbert LABORDE ;*
- *Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU) ;*
- *Monsieur Patrick LASSEUBE (suppléante Madame Josiane LOUMES).*

Le Conseil Municipal a confirmé également la liste des commerçants volontaires à représenter les commerçants non sédentarisés du marché de plein vent :

- *Madame et Messieurs Cathy BERTRAND, Patrice ARNAUD, Patrick MARAILLE, Bernard BROUQUISSE.*

Suite à la démission de Madame Marie-Thérèse PERUCH de son mandat de conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre afin de remplacer cette dernière.

Le Conseil Municipal **PROCEDE**, par vote à main levée, à la désignation du nouveau membre devant siéger à la **Commission Communale chargée du Marché de Plein Vent, en remplacement de Madame Marie-Thérèse PERUCH.**

**Madame Catherine LOUIT** est désignée et accepte ce mandat.

Les membres Elus devant siéger désormais à cette commission sont :

- *Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Patrice LARRIEU, Jean-Jacques MAGNAVAL, Gilbert LABORDE et Catherine LOUIT ;*
- *Monsieur Jacques TENE (suppléant Monsieur Thierry ANDRAU) ;*
- *Monsieur Patrick LASSEUBE (suppléante Madame Josiane LOUMES).*

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstentions : 8*

**18 x 95 - Commande Publique – Autres contrats - Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités sportives avec le MURETAIN AGGLO**

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys.

Aujourd'hui, elle propose des stages organisés par un éducateur sportif qualifié pendant les petites vacances scolaires sur l'année 2018/2019 pour des enfants entre 8 et 14 ans.

Afin de pouvoir accueillir un plus grand nombre d'enfants au sein de ces stages, la Commune de Saint Lys a fait appel au concours de la Communauté du Muretain Agglo pour la mise en place d'un partenariat durant lequel elle interviendra, à titre gracieux, à hauteur de :

- **21 heures du 22 octobre 2018 au 02 novembre 2018 ;**
- **21 heures du 25 février 2019 au 08 mars 2019 ;**
- **21 heures du 23 avril 2019 au 03 mai 2019.**

La Communauté du Muretain Agglo ayant accepté ce partenariat, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités sportives sur la commune de Saint-Lys.

*(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)*

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**18 x 96 - Commande publique – Autres contrats – Autorisation de signature d'une convention et d'un avenant n°1 - Adhésion de la Commune de Saint-Lys au groupement de commandes conduit par la Ville de Muret pour la fourniture et la livraison de carburants destinés au remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux**

La Commune de Saint-Lys, membre du Muretain Agglo, est amenée à réaliser des achats de GNR pour le remplissage de la cuve de son centre technique municipal.

La Ville de Muret et le Muretain Agglo sont amenés à réaliser des achats similaires.

Des discussions menées entre la Ville de Saint-Lys, la Ville de Muret et le Muretain Agglo, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de carburants destinés au remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux, tant pour les besoins propres de la Ville de Saint-Lys, que pour ceux de la Ville de Muret et du Muretain Agglo, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes et un avenant d'adhésion de la Ville de Saint-Lys qu'il est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et à la livraison de carburants pour le remplissage des cuves des centres techniques municipaux et intercommunaux, ainsi que l'avenant d'adhésion de la Ville de Saint-Lys à ce groupement de commandes, annexés à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention et l'avenant valant adhésion au groupement de commandes.

Il **ACCEPTÉ** également que la Ville de Muret soit désignée comme coordonnateur du groupement.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **18 x 97 - Domaines de compétences par thème - Voirie – Mise à disposition de deux radars pédagogiques route de Saint-Clar**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le SDEHG a retenu la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions suivantes :

- **Fourniture et pose de deux radars pédagogiques route de Saint-Clar ;**
- **Selon plan d'implantation et cahier des clauses particulières ;**
- **1 radar autonome solaire et 1 radar réseau.**

- Part SDEHG	2 750 € TTC
- Part restant à la charge de la commune	2 750 € TTC
<b>Total pour 1 radar solaire et 1 radar réseau éclairage</b>	<b>5 500 € TTC</b>

Les radars seront posés suivant le plan de localisation et répondront au cahier des clauses particulières joints en annexe.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la mise à disposition des deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune, d'un montant de 2 750 €, sur ses fonds propres.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **18 x 98 - Fonction Publique – Personnel – Attribution de chèques cadeaux**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à chaque employé municipal, au titre de la politique sociale, des chèques cadeaux d'un montant de **50 euros par agent**.

Ces chèques seront valables pour tous les rayons, sauf alimentaire.

Evènement concerné : **Noël des agents 2018.**

**La Société Chèque CADHOCS** (27-29 avenue des Louvresses – BP 32 – 92234 Gennevilliers Cedex) a été consultée.

Il est précisé que la Commune n'a pas à acquitter de charges sociales sur cette dotation.

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de **50,00 € par agent**, **Les bénéficiaires sont les agents qui étaient employés par la Commune au 31 décembre 2018, pour les agents temporaires le contrat doit être valide du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.**

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **18 x 99 - Fonction Publique – Personnel – Prise en charge des frais de déplacement**

Le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités Locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

La Collectivité rembourse à ce jour les frais occasionnés par des missions ou des stages. Elle peut indemniser les agents qui exercent des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune, dotée ou non d'un réseau de transports en commun régulier.

Elle fixe par délibération la liste des fonctions ouvrant droit à ce remboursement ainsi que le montant de l'indemnité qui ne peut dépasser 210 € par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge des frais occasionnés à hauteur de 210€/an pour les agents concernés par des missions itinérantes à l'intérieur de la Commune :

- **Agent exerçant des missions d'aide de vie scolaire ;**
- **Agent exerçant des missions de coordonnateur et éducateur sportif.**

Le Conseil Municipal **DECIDE** la prise en charge des frais à hauteur de 210 € par an pour les agents concernés.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **18 x 100 - Fonction Publique – Personnel – Participation au dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

La VAE permet de faire reconnaître les compétences acquises dans le cadre de son activité professionnelle. Elle donne la possibilité d'obtenir tout ou partie d'une certification reconnue, c'est à dire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), en relation avec son expérience.

Il faut justifier d'au moins un (1) an de compétences professionnelles totales cumulées en rapport avec la certification visée.

Ces compétences doivent être en lien avec celles exigées par le référentiel du diplôme, du titre ou du certificat visé.

La Collectivité a fait le choix de participer au dispositif de VAE à hauteur de **200 €** pour les agents titulaires ou contractuels décidant de bénéficier de cette certification. Ce droit sera acquis une seule fois pour chaque VAE et sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de participer à ce dispositif.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.**

**Le 02 novembre 2018**

**Le Maire,**

**Serge DEUILHE**



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)